

FV21 SCR

Appel d'offres Solaire

Centrales au sol
FV21 SCR

Lancé par la Commission de régulation
de l'Énergie en août 2021

EDF Obligation d'Achat, qui sommes-nous ?

EDF Obligation d'Achat (EDF OA) est une entité d'EDF SA créée pour assurer la mission de Service Public de gestion des contrats de soutien, confiée à EDF par la loi.

→ EDF Obligation d'Achat achète l'énergie que votre installation sous obligation d'achat produit et injecte sur le réseau public.

→ EDF Obligation d'Achat gère les contrats de complément de rémunération.

EDF Obligation d'Achat se doit de s'assurer que la rémunération versée est conforme aux tarifs et aux modalités fixées par les pouvoirs publics.





Sommaire

1 – <u>Préambule</u>	4
2 – <u>Présentation des acteurs</u>	6
3 – <u>Parcours de contractualisation</u>	8
<u>Etape 1</u> : Demande complète de raccordement	10
<u>Etape 2</u> : Modification de mon projet avant achèvement	11
<u>Etape 4</u> : Achèvement de l'installation et attestation de conformité	12
<u>Etape 5</u> : Demande de contrat de complément de rémunération	14
<u>Etape 6</u> : Notification de la date projetée de prise d'effet	15
<u>Etape 7</u> : Signature du contrat de complément de rémunération	16
<u>Etape 8</u> : Facturation et règlement	17
4 – <u>Check – list des démarches</u>	19
5 – <u>Questions - Réponses</u>	21
6 – <u>Adresses utiles</u>	24



Préambule

- Ce document s'adresse uniquement aux lauréats de l'appel d'offres d'Installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « [Centrales au sol](#) » (FV21 SCR) lancé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) en août 2021.
- Ce document résume, sous une forme simplifiée, les étapes nécessaires à l'élaboration du contrat de complément de rémunération pour une installation lauréate de l'appel d'offres.
- Dans le cadre des missions de service public prévues par l'article L311-12 du code de l'énergie, EDF est tenue de conclure un contrat de complément de rémunération avec les lauréats retenus à l'issue de l'appel d'offres.



Ce livret ne saurait engager la responsabilité d'EDF quant aux obligations du producteur de s'assurer qu'il respecte le cadre législatif et réglementaire applicable à son installation.

Le lauréat s'engage à mettre en service et à exploiter une installation en tous points conforme aux stipulations du cahier des charges de l'appel d'offres et aux caractéristiques décrites dans son offre (en dehors des éventuelles modifications autorisées par le cahier des charges).



Présentation des acteurs



Présentation des acteurs



COMMISSION
DE RÉGULATION
DE L'ÉNERGIE



Marché de l'électricité

Vend l'énergie produite.
Seul un contrat de complément de
rémunération est signé avec EDF.

Répond à l'appel d'offres



Préfet de région / DGEC

Délivre le certificat d'éligibilité
du site et autorise les
modifications



Producteur



Pour obtenir le contrat de
complément de rémunération
correspondant
à l'appel d'offres



Gestionnaire de réseau
(Enedis ou ELD ou RTE)

Pour obtenir un contrat
d'accès au réseau et
mettre en service
l'installation



Facilite la transmission
des données de la part
des gestionnaires de
réseau de distribution.



Le parcours de contractualisation



Le parcours de contractualisation

1	Demande complète de raccordement	J'effectue ma demande complète de raccordement auprès du gestionnaire de réseau dans un délai de 3 mois suivant la date de désignation (délai défini au 6.1 du cahier des charges).
2	Modification de mon projet avant achèvement (le cas échéant)	Si j'apporte des modifications à mon projet avant achèvement, celles-ci sont soumises à des conditions particulières d'information ou d'autorisation précisées dans le cahier des charges applicable à l'installation lauréate.
3	Mise en service de l'installation	Je demande à mon gestionnaire de réseau la mise en service de mon installation (Correspondant chez ENEDIS à la prestation «P100»)
4	Achèvement de l'installation et attestation de conformité	Je fais réaliser, par un organisme agréé, un contrôle de l'installation constatant sa conformité au regard de l'appel d'offres. Les résultats de ce contrôle sont formalisés par l'attestation de conformité mentionnée au 6.6 du cahier des charges.
5	Demande de contrat de complément de rémunération	Au plus près de l'achèvement de mon installation, j'envoie ma demande de contrat à EDF OA accompagnée des pièces nécessaires à l'élaboration de mon contrat.
6	Notification de prise d'effet	Je notifie la date souhaitée de prise d'effet en respectant les règles de préavis.
7	Signature du contrat	Je signe le contrat de complément de rémunération adressé par EDF OA.
8	Facture et règlement	J'émet mes factures (ou avoirs) mensuellement et les transmets à EDF OA, sur la base des données de facturation transmises par EDF OA, selon les modalités définies aux conditions générales de complément de rémunération de mon contrat.

Le parcours de contractualisation

Etape 1

➤ Demande complète de raccordement

➤ Je dépose auprès du Gestionnaire de réseau **une demande de raccordement** qui doit être jugée complète au plus tard dans les trois mois suivant la date de désignation des lauréats (délai défini à l'article 6.1 du cahier des charges applicable à mon installation).

- La demande de raccordement peut être faite directement en ligne sur le **portail de raccordement de mon gestionnaire de réseau**, en utilisant le formulaire ci-dessous : [Raccordement Entreprise Enedis](#)

Attention : Si votre demande de raccordement est déposée sur le site ENEDIS le formulaire à utiliser pour une installation lauréate d'un contrat FV21 SCR est le formulaire « **Photovoltaïque hors S21/hors AOS** » !

Je souhaite un raccordement **EN PRODUCTION** ou **PRODUCTION ET CONSOMMATION**

- Photovoltaïque S21/AOS
- Photovoltaïque hors S21/hors AOS**
- Autres filières

- Je retrouve les coordonnées de **l'ELD opérant sur la commune d'implantation de mon installation**, sur le site de l'ORE : [Agence ORE](#)
- Pour établir **ma demande de raccordement en vue de conclure un Contrat d'Accès au Réseau de Transport (CART-I)**, consulter le [Portail RTE](#)

➤ Le Gestionnaire de réseau m'envoie **un accusé de réception** sur lequel figure le numéro de mon futur Contrat d'Accès au Réseau en Injection (CARD-I) dans le cas où j'injecte sur le Réseau Public de Distribution.

ou

➤ RTE m'envoie un **accusé de réception** sur lequel figure le numéro de mon futur Contrat d'Accès au Réseau de Transport (CART-I).

➤ Je **poursuis la procédure de raccordement** de mon installation avec le Gestionnaire de réseau.

Le parcours de contractualisation

Etape 2

Modification de mon projet avant achèvement

Les modifications de projet autorisées sont précisées à l'article 5.2 du cahier des charges.

Les modifications suivantes, autorisées dans les limites prévues par le cahier des charges, doivent faire l'objet d'une **autorisation** par le préfet de région :

- Modification de la puissance installée (5.2.3) en-dessous de 90% de la Puissance formulée dans l'offre et imposée par un événement extérieur au candidat ;
- Divers (5.2.7).

Les modifications suivantes, autorisées dans les limites prévues par le cahier des charges, doivent faire l'objet d'une **information** au préfet de région :

- Changement de producteur (5.2.1) ;
- Modification de l'actionnariat (5.2.2) ;
- Modification de la puissance installée (5.2.3) entre 90% et 110% de la puissance formulée dans l'offre, ou en-dessous de 90% de la puissance formulée dans l'offre et imposées par une décision de l'Etat à l'égard de toute autorisation administrative nécessaire à la réalisation du projet ;
- Modification des contours du terrain d'implantation (5.2.4) ;
- Changement de Fournisseur ou de produit (5.2.5) ;
- Modification du nom du projet (5.2.6).

Il est possible d'effectuer ses demandes de modifications sur le site du ministère de la transition énergétique « [Potentiel](#) ».

Lauréats des périodes 1 et 2 :

Les lauréats des périodes 1 et 2 peuvent faire le choix du cahier des charges modificatif publié le 30 août 2022. Ce choix peut être effectué sur le site du ministère de la transition énergétique « [Potentiel](#) ».

Il s'applique, de plein droit, à tout candidat retenu qui en aurait fait la demande.

Celui-ci permet, sous conditions, aux lauréats de la période 1, de bénéficier de délais supplémentaires et de valoriser sur le marché l'énergie produite avant la prise d'effet du contrat de complément de rémunération.

Les lauréats des périodes 1 et 2 peuvent également modifier avant achèvement leur puissance jusqu'à 140% de leur puissance lauréate.

Le parcours de contractualisation

Etape 4

Achèvement de l'installation et attestation de conformité

- J'achève mon installation dans les délais prévus dans le cahier des charges. En cas de retard la durée de mon contrat sera réduite de la durée du dépassement conformément à l'article 6.3 du cahier des charges applicable à l'installation.
- Conformément au paragraphe 6.6 du cahier des charges de l'appel d'offres, je fais réaliser à mes frais, par un organisme agréé, un contrôle de l'installation constatant sa conformité au regard des caractéristiques déclarées dans le dossier de réponse à l'appel d'offres. La liste des bureaux de contrôle est disponible sur le site du ministère : [Lien](#)
- Cet organisme me délivre une attestation de conformité.

En cas de réserves émises par cet organisme, je réalise les actions permettant de lever ces réserves et le mandate à nouveau jusqu'à l'obtention d'un avis vierge de toute réserve.
- Je transmets au plus tôt mon attestation de conformité à EDF OA (et/ou dépôt sur « [Potentiel](#) »)

Attention, comme le prévoit le code de l'énergie, la prise d'effet du contrat est subordonnée à la fourniture de cette attestation de conformité à EDF OA (Article R. 311-27-1 du code de l'énergie).



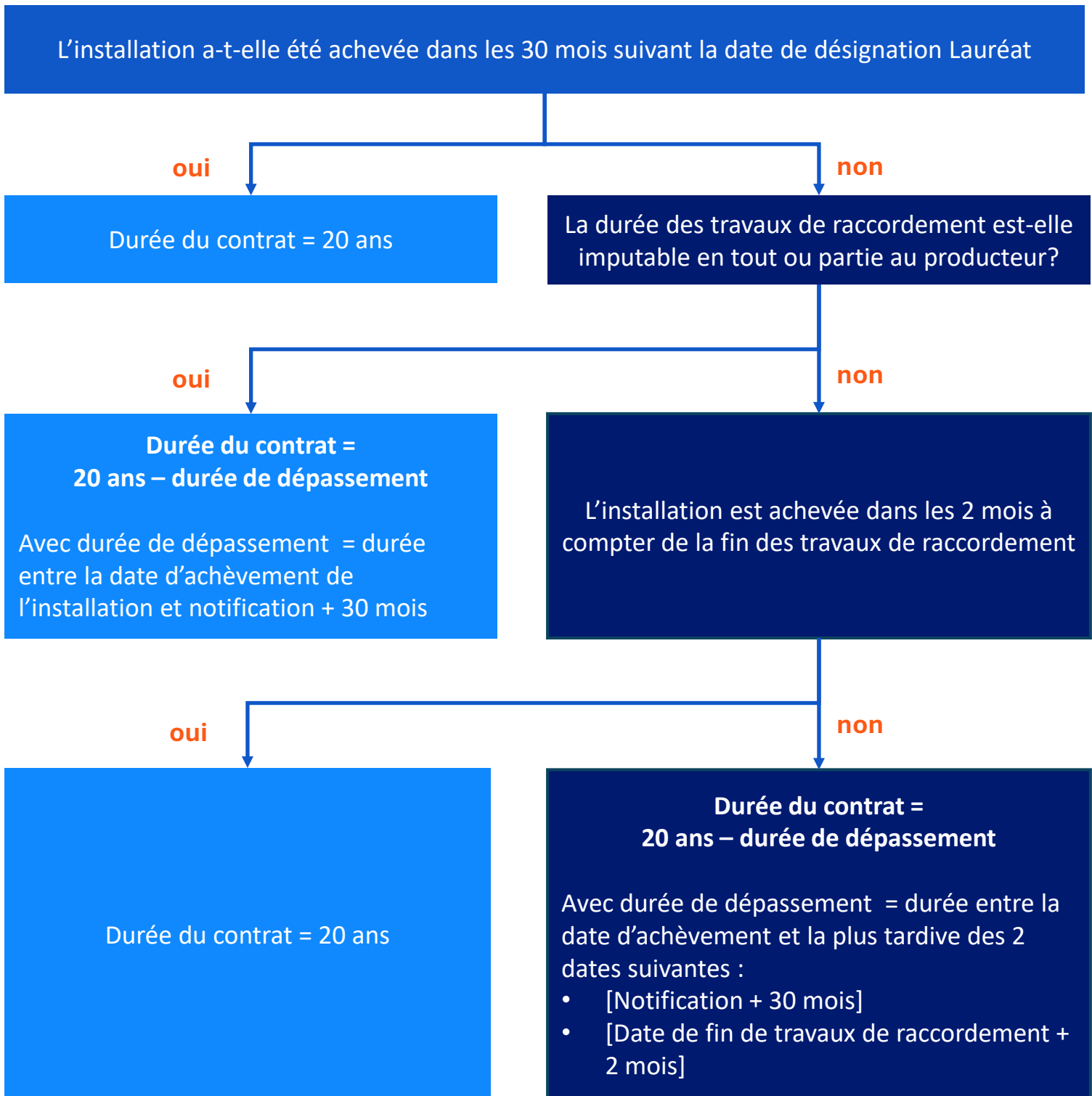
Ce contrôle de conformité vis-à-vis des critères de l'appel d'offres n'est pas le contrôle de conformité électrique (appelé communément « Consuel »).

La prise d'effet du contrat est subordonnée à la fourniture de cette attestation de conformité (vierge de toute réserve).

Le parcours de contractualisation

Etape 4 (suite)

Comment est calculée la durée du contrat*



* Des dérogations au délai d'achèvement sont toutefois possibles en cas de contentieux à l'encontre d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du projet sous conditions ainsi que des délais supplémentaires à l'appréciation du préfet (événement dûment justifié)

Le parcours de contractualisation

Etape 5

➤ Demande de contrat de complément de rémunération

Au plus près de l'achèvement de mon installation, j'envoie ma demande de contrat complétée à EDF.

➤ Je **complète et signe le formulaire** « [Demande complète contrat de complément de rémunération](#) » disponible sur le site EDF OA. En signant le formulaire je m'engage à avoir informé/sollicité l'autorisation du préfet pour toute modification de mon projet.

➤ Je **joins les pièces** suivantes si elles ne figurent pas dans Potentiel :

- Ma lettre de notification de lauréat de l'appel d'offres,
- Lorsque mon installation est achevée, **l'Attestation de conformité** de l'installation au regard des caractéristiques déclarées dans le dossier de réponse à l'appel d'offres (6.6 du cahier des charges) accompagnée de **l'évaluation carbone** suivant la méthodologie définie à l'article 6.6 du cahier des charges. En cas d'engagement au financement collectif ou à la gouvernance partagée, le **certificat relatif au financement collectif ou à la gouvernance partagée**,
- Relevé d'Identité Bancaire au nom du titulaire du contrat (daté, signé avec cachet Avis de situation SIREN ou K-Bis de la société et de l'installation,
- Le cas échéant, le mandat signé par le Producteur et le Mandataire,
- Le cas échéant, l'autorisation du préfet ou du ministre en cas de modification du projet autorisée au 5.2 du cahier des charges,
- En cas de choix du cahier des charges modificatif du 30 août 2022 (périodes 1 et 2) et pour toutes les installations à partir de la période 3, le justificatif de mise en service transmise par le gestionnaire de réseau (*voir page 18, le tableau définissant les modalités de mise en service selon chaque période*).

➤ **J'envoie à EDF OA ma demande de contrat** et les pièces complémentaires par courrier recommandé avec accusé de réception ou par courriel, à l'adresse figurant page 25 de ce livret.

- La demande de contrat est fournie avec le livret d'accueil et disponible sur le site EDF OA.
- Tout dossier incomplet sera retourné.
- Pour l'appel d'offres FV21 SCR, l'agence Multifilières est votre seul interlocuteur.

Le parcours de contractualisation

Etape 6

Notification de la date projetée de prise d'effet

Je **notifie dès que possible la date de prise d'effet** de mon contrat à EDF OA par mail ou courrier AR en respectant les conditions suivantes :

- La date de prise d'effet du contrat est nécessairement un 1er de mois.
- La date de prise d'effet est postérieure à la date de signature de l'attestation de conformité.
- La date projetée de prise d'effet est notifiée avec un préavis de 15 jours.

La date projetée de prise d'effet peut être reportée une seule fois. Pour cela, j'annule la première notification au plus tard 48 heures avant la date projetée initiale, puis notifie une nouvelle date projetée de prise d'effet dans les mêmes conditions que la notification initiale.



Les règles de préavis et de report sont précisées dans les Conditions Générales (article V.1 « Prise d'effet du contrat ») approuvées par le ministre en charge de l'énergie

Sans notification de prise d'effet par mail ou courrier AR le contrat de complément de rémunération ne pourra être signé par EDF OA.

Attention ! La transmission du formulaire « Demande complète de contrat de complément de rémunération » disponible sur le site EDF OA ne vaut pas notification de prise d'effet du contrat.

Le parcours de contractualisation

Etape 7

Signature du contrat de complément de rémunération

- EDF OA met à ma disposition **le contrat**, sous réserve de la complétude de la demande de contrat transmise.
- Je **paraphe et signe** deux exemplaires des conditions particulières et ses annexes.
- Je **retourne ces documents** par courrier à EDF OA (dont l'adresse figure page 25 de ce livret) ou par mail et je conserve l'exemplaire des conditions générales.
- **EDF OA me renvoie mon exemplaire** des conditions particulières et de ses annexes signées par les deux parties.



Conformément au cahier des charges de l'appel d'offres, la durée du contrat est assujettie au délai d'achèvement de l'installation.

Le modèle de contrat (conditions générales et particulières) est disponible sur le site internet www.edf-oa.fr.

Le parcours de contractualisation

Etape 8

Facturation et règlement

➤ Mensuellement, à compter de la date d'effet de mon contrat de complément de rémunération, **j'établis et transmets à EDF OA ma facture** (ou mon avoir) sur la base des données de facturation transmises par EDF OA (qui les récupère via l'agence ORE auprès des gestionnaires de réseau), selon les modalités définies aux conditions générales de complément de rémunération de mon contrat.

Des modèles de factures sont disponible sur le site d'EDF OA.

➤ **EDF OA émet un règlement** par virement bancaire à l'ordre du titulaire du contrat.

➤ En cas de transmission d'avoir, je demande à EDF OA son RIB afin de pouvoir émettre le règlement.

➤ Chaque année **j'émet une facture de régularisation annuelle** prenant en compte les régularisations de production de l'installation émanant du gestionnaire de réseau ainsi que à la prime de non-production pendant les heures de prix négatifs sur la base des données transmises par EDF OA.



La première facture (ou avoir) ne pourra être émise qu'après signature du contrat de complément de rémunération par les deux parties.

Toute facture incorrecte sera retournée.

▪ **Transmission des Données de production :**

Attention : des délais sont à prévoir une fois le contrat signé avant l'envoi des premières données de facturation (le temps que la transmission desdites données entre EDF OA et le gestionnaire de réseau se mette en place ; elle ne peut être initiée avant la signature du contrat).

Le parcours de contractualisation

Etape 8 (suite)

Facturation et règlement

Modalités d'indexation :

Votre tarif de référence peut être indexé par un coefficient K. L'application de ce coefficient interviendra une seule fois, lors de la prise d'effet du contrat. Attention, la détermination de ce coefficient dépend notamment de la date de mise en service de votre installation dont la définition peut varier en fonction du cahier des charges applicable à l'installation

Chaque année votre tarif de référence sera indexé par un coefficient L qui s'appliquera à chaque date anniversaire de votre contrat. Il est défini à l'article 7.2.3 du cahier des charges.

Pour plus d'informations sur les modalités d'indexation vous référer au site d'EDF OA en cliquant sur le lien suivant : [lien](#)



La première facture ne pourra être émise qu'après signature du contrat de complément de rémunération par les deux parties.

Toute facture incorrecte sera retournée.

Attention, la définition de la mise en service peut varier en fonction du cahier des charges applicable à l'installation :

Période concernée	Définition (article 1.4 du cahier des charges)	Jalon "ENEDIS"	Documents justificatifs
Pour la période 1 en cas de choix du cahier des charges modificatif du 30 août 2022 par le producteur	La mise en service correspond à la date de la première injection d'électricité produite par l'installation sur le réseau public de distribution ou de transport.	Jalon "mise en service" (P100)	Attestation de mise en service émanant du GRD
Pour les périodes 1 à 5	Mise en exploitation des ouvrages de raccordement	Jalon "AMEO" (avis de mise en exploitation des ouvrages de raccordement)	Facture de raccordement émanant du GRD
Période 5 et suivantes	La mise en exploitation des ouvrages de raccordement permettant la première injection sur le réseau d'électricité pour l'installation, hors phase d'essai.	Jalon "AMEO" (avis de mise en exploitation des ouvrages de raccordement)	Facture de raccordement émanant du GRD



Check-list des démarches

Check-list des démarches

Check-list

- J'effectue ma demande complète de raccordement auprès du gestionnaire de réseau dans un délai de 3 mois suivant la date de désignation.
- Je reçois l'accusé de réception de ma demande de raccordement complète envoyée par le gestionnaire de réseau.
- Pour toute modification, j'informe le préfet ou je joins, le cas échéant, l'autorisation du préfet de Région (ou du ministre chargé de l'énergie).
- Je fais réaliser, par un organisme agréé, une attestation de conformité qui confirmera le respect du cahier des charges de l'appel d'offres et la conformité de l'installation aux éléments mentionnés dans mon offre de candidature.
- J'envoie ma demande complète de contrat de complément rémunération et les pièces jointes à EDF OA par courrier recommandé ou par courriel avec accusé de réception.
- Je notifie la date projetée de prise d'effet par courriel ou courrier AR.
- Je réceptionne le contrat de complément de rémunération élaboré par EDF OA.
- Je paraphe et signe deux exemplaires des Conditions Particulières, puis je les retourne par courrier à EDF OA.
- Je réceptionne par courrier mon exemplaire original des Conditions Particulières du contrat envoyé par EDF OA signé par les deux parties.
- J'é mets ma première facture (ou avoir) sur la base des données de facturation et la transmets à EDF OA.



5

Questions - Réponses



Sous quel délai dois-je effectuer ma demande de raccordement auprès du Gestionnaire de réseau ?

En application de l'article 6.1 du cahier des charges de l'appel d'offres, vous devez effectuer votre demande de raccordement dans un délai de 3 mois à compter de la désignation du lauréat. En cas de non-respect de ce délai votre installation ne sera pas éligible au délai dérogatoire basée sur la fin de travaux de raccordements prévu par ce même article.

Attention : le délai de trois mois est calculé entre la date de notification et la date de demande de raccordement complète. La date de dépôt de la demande de raccordement ne peut être prise en compte si celle-ci n'est pas complète.



Quel dispositif de comptage dois-je faire installer par le gestionnaire de réseau ?

La puissance et l'énergie électrique sont mesurées par un dispositif de comptage à courbes de charges télérelevées.

L'énergie mesurée est nette de la consommation des auxiliaires nécessaires au fonctionnement de l'installation en période de production et de l'électricité que le Producteur consomme lui-même (au sens de l'article L. 315-1 du code de l'énergie).

La quantité d'énergie consommée par les auxiliaires nécessaires au fonctionnement de l'installation en période de production ou que le Producteur consomme lui-même ne doit pas excéder 10% de la production totale annuelle.



À quel bureau de contrôle dois-je m'adresser pour la délivrance de mon attestation de conformité ?

Conformément à l'article Art. R. 311-34. du Code de l'énergie, « les organismes de contrôle sont agréés par un arrêté du ministre chargé de l'énergie publié au Journal officiel de la République française ». Le premier référentiel a été approuvé le 01er février 2018.

La liste des bureaux de contrôle agréés est disponible ici : [Lien](#)

Attention ! La transmission du formulaire « Demande de contrat de complément de rémunération » disponible sur le site EDF OA ne vaut pas notification de prise d'effet du contrat.



A quel moment puis je commencer à produire ?

Je peux commencer à produire après la mise en service au titre de l'appel d'offres, avec l'accord de mon responsable d'équilibre. Le complément de rémunération sera versé pour les périodes postérieures à la prise d'effet de mon contrat.



A quelle date prend effet mon contrat ?

Conformément à l' article V.1 « Prise d'effet du Contrat » des conditions générales du contrat FV21 SCR,

la date d'effet du contrat est définie par le producteur et doit respecter les contraintes suivantes:

- La date d'effet est nécessairement un 1er de mois.
- La date d'effet ne peut être antérieure à la transmission de l'attestation de conformité de l'installation à EDF OA.
- La date d'effet ne peut être antérieure à la date de notification de la date de prise d'effet qui doit respecter un préavis de 15 jours.



A quel moment dois-je éditer ma 1ère facture (ou avoir) ?

La 1ère facture (ou avoir) ne pourra être émise qu'après signature de votre contrat d'achat par les deux parties.

Vous devrez l'établir au plus tôt un mois après la date d'effet de votre contrat et après avoir reçu les données de facturation qui vous seront communiquées par EDF OA.



Adresses utiles

Merci de privilégier les courriers électroniques pour les échanges avec EDF OA.



Pour les échanges relatifs à mon contrat de complément de rémunération FV21 SCR



Par courrier électronique :
oa-multifilières@edf.fr

Par courrier :
EDF OA - Agence Multifilières – FV21
SCR
TSA 90071
93736 BOBIGNY CEDEX 9

Pour établir ma demande de raccordement en vue de conclure un Contrat d'Accès au Réseau de Distribution en Injection (CARD-I)



Enedis :
[Raccordement Entreprise Enedis](#)

Je retrouve les coordonnées de l'ELD opérant sur la commune d'implantation de mon installation, sur le site de l'ORE

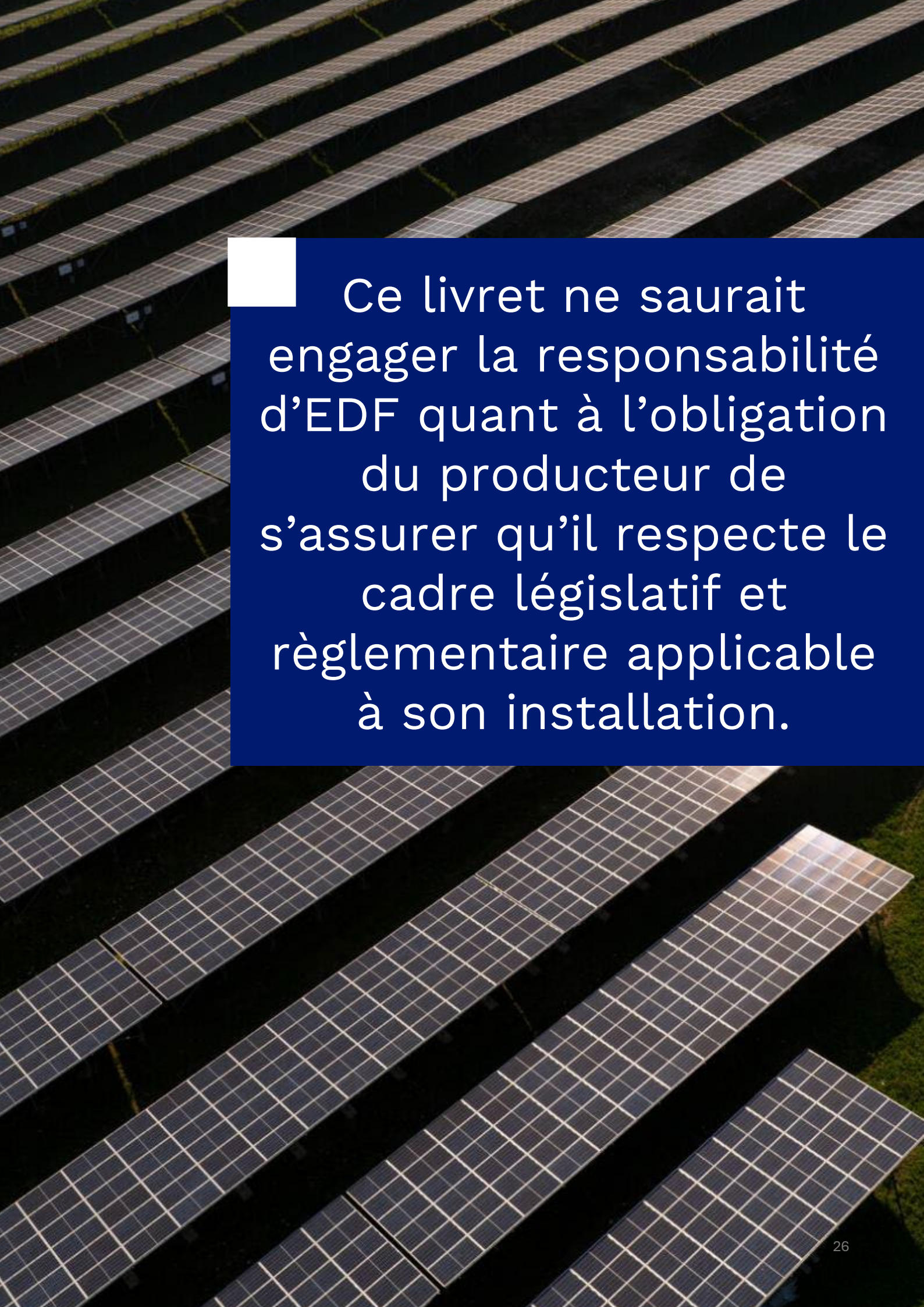


Portail ORE:
<https://portail.agenceore.fr>

Pour établir ma demande de raccordement en vue de conclure un Contrat d'Accès au Réseau de Transport (CART-I)



RTE :
<https://www.services-rte.com/fr/home.html>



■ Ce livret ne saurait engager la responsabilité d'EDF quant à l'obligation du producteur de s'assurer qu'il respecte le cadre législatif et réglementaire applicable à son installation.